

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 207

Présent(s) : 163

Représenté(s) : 30

Votant(s) : 193

Excusé(s) : 9

Absent(s) : 5

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE
DU GRAND REIMS

SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

Le jeudi 30 mars 2023 à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué par lettre ou courriel du vendredi 24 février 2023, s'est réuni en salle des fêtes de l'Hôtel de Ville de Reims sous la présidence de Mme Catherine VAUTRIN, Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Étaient présents :

M. Azzedine AIT-IHADDADENE, M. Xavier ALBERTINI, Mme Badia ALLARD, M. Jean-Marie ALLOUCHERY, M. Bruno ARIZZI, M. Jean-Pierre ARNAUD, M. Franck ASSELIN, M. Franck BAILLY, Mme Maryline BAILLY, M. Edouard BARON, M. François BARONNET, Mme Caroline BARRÉ, M. Patrice BARRIER, Mme Katia BEAUJARD, Mme Valérie BEAUVAIS, M. Patrick BEDEK, M. Vincent BENNEZON, M. Christian BERLOT, Mme Florence BERTHON, Mme Laurence BILLY, M. Francis BLIN, M. Christophe BLOT, M. Bertrand BOILLY, M. Romain BONHOMME, M. Denis BOUDVILLE, M. Thierry BRIANÇON, Mme Gabrielle BRICOUT, M. Francky CARON, Monsieur Corentin CENTA, M. Philippe CHARDONNET, M. Fabien CHARPENTIER, Mme Valérie CHAUMET, M. Hervé CHEF, M. Conrad CHER, M. Cédric CHEVALIER, Mme Catherine CHOPART, M. Jacky CHOPIN, M. Dany CHRISTOPHE, M. Bruno COCHEMÉ, Mme Catherine COUTANT, Mme Sarah DA COSTA, M. Nicolas DARGENT, M. Frédéric DECHAMPS, Mme Marie DEPAQUY, Mme Laurence DEPLAINE, M. Thierry DESIRA, Mme Anny DESSOY, M. Gilles DESSOYE, Mme Anne DESVERONNIERES, Mme Charlotte D'HARCOURT, M. Robert D'HARCOURT, M. Sébastien DOLÉ, Mme Touria DOUAH, M. Jean-Luc DUBOIS, M. Thomas DUBOIS, Mme Kim DUNTZE, Mme Patricia DURIN, M. Jean-Louis FARARD, M. Jérôme FORTIER, M. Jean-Pierre FORTUNÉ, Mme Evelyne FRAEYMAN-VELLY, M. Régis FRANCQUE, M. Claude GACHET, Mme Audrey GARDEBLED, M. Pascal GARNOTEL, Mme Laurence GARUS, Mme Isabelle GERARD, M. Charles GERMAIN, M. Damien GIRARD, M. Charles GOSSARD, M. Jean-Jacques GOUAULT, M. Vincent GUY, M. Nicolas HABARE, M. Pascal HARLAUT, M. Serge HIET, M. Michel HUTASSE, M. André JACOB, Mme Jeanne JACQUET, Mme Muriel JACQUIOT, M. Thierry JOBART, Mme Martine JOLLY, M. Jean-Pierre JOREZ, M. Michel KELLER, M. Pascal LABELLE, M. Stéphane LANG, Mme Chantal LANTENOIS, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Guy LECOMTE, M. Dominique LEDEME, M. Eric LEGER, M. Frédéric LEPAN, M. Julien LEPITRE, Mme Maryse LEQUEUX, Mme Marie-Claire LESIEUR, M. Jean LETISSIER, M. Denis LHOTELAIN, M. Pierre LHOTTE, M. Thibault LOCQUARD, M. Pascal LORIN, Mme Colette MACQUART, M. Christophe MAHUET, Mme Catherine MALAISÉ, Mme Véronique MARCHET, M. Frédéric MASSONOT, M. Claude MAUPRIVEZ, M. Jean MICHEL, M. Alain MICHELON, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Nathalie MIRAVETE, M. François MOURRA, M. Patrice MOUSEL, M. Francis MUNIER, M. Arnaud NININ, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, M. Christophe PATINET, Mme Annie PERRARD, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Jean-Christophe POINS, M. Denis PONCELET, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, Mme Nadine POULAIN, M. Eric QUENARD, Mme Evelyne QUENTIN, M. Pierre REANT, M. Germain RENARD, M. Guy RIFFÉ, M. Arnaud ROBINET, Mme Anne-Sophie ROMAGNY, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Jean-Pierre RONSEAUX, M. Mario ROSSI, Mme Claudine ROUSSEAUX, M. Jean-Marc ROZE, Mme Marie ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, M. Philippe SALMON, M. Jean-Luc SENE, M. Michel SICRE, M. Patrick SIMON, M. Michel SUPPLY, M. Patrick TCHANGA, M. André TETENOIRE, M. Bernard THIERY, M. Freddy THOMAS, M. Alain TOULLEC, Mme Catherine VAUTRIN, M. Yann VELLY, M. Marcel VERGEZ, M. Vincent VERSTRAETE, M. Jean-Marie VIEVILLE, M. Philippe WATTIER, M. Bernard WEILER, M. Xavier AUGUSTE (suppléant de M. Jean-Robert AUGUSTE), Mme Carole GODIN (suppléant de M. Pierre GEORGIN), Mme Céline OUDIN (suppléant de M. Didier HENRIET), Mme Sylvie LEMAIRE (suppléant de M. Franck JACQUET), Mme Christiane LASSEAUX (suppléant de Mme Marie-Bernadette NEYRINCK), Mme Marie-Annick DEMESSENCE (suppléant de M. Dominique POTAR)

Étaient représenté-e-s :

M. Jacques AMMOURA a donné pouvoir à Claude GACHET, M. Raymond AYALA a donné pouvoir à Denis BOUDVILLE, Mme Marie-Hélène BASTOGNE a donné pouvoir à Michel KELLER, M. Marcel BENCIVENGO a donné pouvoir à François MOURRA, M. Raphaël BLANCHARD a donné pouvoir à Laurence BILLY, Mme Brigitte BLONDEAU a donné pouvoir à Touria DOUAH, M. David CHATILLON a donné pouvoir à Edouard BARON, M. Patrice CHRETIEN a donné pouvoir à Claudine ROUSSEAUX, Mme Cécile CONREAU a donné pouvoir à Jean-Marc ROZE, M. Christophe CORBEAUX a donné pouvoir à Serge HIET, Mme Valérie CORDEBAR a donné pouvoir à Jean-Marie ALLOUCHERY, M. Eric DELFORGE a donné pouvoir à Silvana SAHO-NUZZO, M. Alban DOMINICY a donné pouvoir à Marie-Thérèse PICOT, M. Martial DUPIN a donné pouvoir à Denis PONCELET, M. Stéphane GOMBAUD a donné pouvoir à Julien LEPITRE, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, Mme Cathy LAURIN a donné pouvoir à Thierry BRIANÇON, Mme Jacqueline LOPATA a donné pouvoir à Pierre REANT, M. Eric MALTOT a donné pouvoir à Jeanne JACQUET, M. Jean MARX a donné pouvoir à Audrey GARDEBLED, M. Emmanuel MAZINGUE a donné pouvoir à Bénédicte LE PANSE, Mme Agathe MOUGENOT a donné pouvoir à Catherine CHOPART, Mme Monique ROUSSEL a donné pouvoir à Marie ROZE, M. André SECONDE a donné pouvoir à Patrice BARRIER, Mme Armelle SIMON a donné pouvoir à Patrick TCHANGA, Mme Mounya TAGGAE a donné pouvoir à Pascal LABELLE, M. Léo TYBURCE a donné pouvoir à Dominique LEDEME, M. Daniel VAQUETTE a donné pouvoir à Jean-Marie VIEVILLE, Mme Elizabeth VASSEUR a donné pouvoir à Philippe WATTIER, M. Alain WANSCHOOR a donné pouvoir à Gabrielle BRICOUT

Étaient excusé-e-s :

Mme Nathalie BELAMY, M. Nicolas CARNOYE, M. Alain DE CEULENEER, M. Jean-Pierre GRISOUARD, M. Dominique HENIN, M. Alain HIRault, M. Antoine LEMAIRE, Mme Zabbaou LIMAN, Mme Marie-Noëlle RAINON

Étaient absent-e-s :

M. Eric AMMEUX, M. Paul-Vincent ARISTON, M. Cyrille DUTERNE, M. Patrice MOREL, Mme Sylvie PORET

N'ont pas pris part au vote :

M. Bruno ARIZZI, M. Jean-Pierre ARNAUD, Mme Valérie CORDEBAR, Mme Sarah DA COSTA, M. Nicolas DARGENT, M. Jérôme FORTIER, M. Claude GACHET, Mme Jeanne JACQUET, M. Thierry JOBART, Mme Chantal LANTENOIS, M. Christophe MAHUET, M. Eric MALTOT, Mme Véronique MARCHET, M. Arnaud NININ, M. Pierre REANT, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Bernard WEILER

Secrétaire : Alain TOULLEC

Vice Secrétaire : Jean-Pierre FORTUNÉ

Votes :

Pour : 176 Contre : 0 Abstention : 0

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU GRAND REIMS (PLUI-H)
PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION
ARRÊT DES MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES
DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-7, L.131-4 et L.131-5, L.132-1 à L.132-4-1, L.132-7 et L.132-9 à L.132-13, L.153-1, L.153-8, L.153-11 et suivants, R.132-1 et R.132-2, R.132-4 à R.132-9, R.153-1, R.153-20 à R.153-22,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants, et R.302-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n°CC-301-08 du 15 décembre 2008 de la Communauté d'Agglomération de Reims approuvant la Charte du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, en cours de révision,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région rémoise approuvé le 16 décembre 2016,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du Grand Est adopté le 24 janvier 2020 et en cours de modification,

Vu sa délibération n°CC-2021-103 du 24 juin 2021 adoptant le Projet de territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu sa délibération n°CC-2022-6 du 31 mars 2022 prescrivant la révision du schéma de cohérence territoriale sur le périmètre de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu sa délibération n°CC-2022-241 du 15 décembre 2022 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie Territorial,

Vu le Plan de Déplacement Urbain sur le territoire de l'ex Reims Métropole, actuellement en révision en vue d'établir le Plan de Mobilité à l'échelle de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 de la Communauté urbaine du Grand Reims approuvé le 27 juin 2019,

Vu les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims et en cours d'évolution,

Vu la Conférence Intercommunale des Maires du 23 mars 2023 qui a débattu des modalités de collaboration entre la Communauté urbaine du Grand Reims et les communes membres pour l'élaboration du PLUi-H,

Considérant que le projet de territoire a défini les grandes orientations d'attractivité et d'aménagement de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, lorsqu'il est élaboré par un Etablissement Public de Coopération Intercommunal, peut tenir lieu de PLH,

Considérant l'intérêt pour la Communauté urbaine du Grand Reims d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH (PLUi-H) sur l'intégralité de son territoire, afin de concrétiser ses ambitions politiques, de répondre aux évolutions légales et réglementaires et de garantir la cohérence des différentes politiques publiques qu'elle conduit,

Considérant la nécessité d'arrêter les modalités de collaboration avec les 143 communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims pour élaborer le projet de PLUi-H de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant la nécessité de définir les objectifs stratégiques du PLUi-H de la Communauté urbaine du Grand Reims pour répondre aux enjeux de développement et d'aménagement du territoire et aux évolutions légales,

Considérant la nécessité d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi-H de la Communauté urbaine du Grand Reims, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

Vu le passage en Conseil d'orientation aménagement

Vu l'avis du bureau communautaire du jeudi 23 mars 2023,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté urbaine du Grand Reims sur la totalité du territoire communautaire,

d'arrêter les modalités de collaboration suivantes avec les 143 communes membres, telles que débattues en Conférence intercommunale des Maires du 23 mars 2023 :

- réunir la Conférence intercommunale des Maires au moins une fois par an,
- organiser des ateliers dans lesquels les maires et leurs représentants participeront par leurs échanges et leurs débats à l'élaboration du PLUi-H,
- diffuser l'information au sein des conseils municipaux, sous l'autorité du Maire concerné,

de définir les objectifs de l'élaboration du PLUi-H suivants :

- concevoir un aménagement du territoire en prenant en compte la diversité des bassins de vie, la géographie, la dynamique, l'attractivité, la spécificité de développement et les besoins,
- améliorer la prise en compte de la santé (qualité de l'air, de l'eau, réduction des nuisances sonores, pollution des sols, îlots de chaleur urbain...) dans l'organisation du développement urbain,
- promouvoir un territoire agréable à vivre pour ses habitants en privilégiant la qualité du cadre de vie à l'échelle des proximités,
- contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la transition énergétique du territoire en veillant à une gestion économe de l'espace en prenant en compte l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,
- promouvoir une multimodalité et une intermodalité adaptées au territoire en répondant aux nouvelles attentes en matière de mobilité durable,
- identifier et protéger les corridors écologiques, les réservoirs de biodiversité, et les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité, à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau,
- préserver et valoriser les éléments patrimoniaux, architecturaux et paysagers du territoire,
- affirmer la bioéconomie comme ambition économique du territoire et situer la Communauté urbaine du Grand Reims comme territoire attractif dans les domaines des études universitaires et de la recherche, du tourisme, de la culture et de la mobilité résidentielle,
- encourager l'implantation, l'évolution et le développement des entreprises et des secteurs d'activités créateurs d'emplois et de richesse (artisanat, commerces, services...),

- développer une offre d'équipements et de services diversifiée en adéquation avec l'accueil de nouveaux habitants et entreprises,
- soutenir l'activité agricole, accompagner les besoins de diversification agricole, et préserver les espaces agricoles, viticoles et forestiers pour notamment pérenniser les activités économiques agricoles,
- développer les nouvelles technologies, les communications numériques et le tertiaire pour conforter l'attractivité du territoire et son rayonnement,
- favoriser la diversité des modes d'habiter en veillant à un équilibre entre habitat collectif, intermédiaire et individuel pour répondre au mieux aux parcours résidentiels des habitants actuels et futurs,
- promouvoir le renouvellement urbain en identifiant les potentialités foncières (dents creuses, friches...), en s'engageant dans la lutte contre la vacance structurelle et en définissant une stratégie foncière,
- assurer une répartition de l'habitat cohérente avec les capacités d'accueil, de renouvellement urbain des communes et des quartiers et avec les projets structurants du territoire,
- poursuivre la mixité sociale et générationnelle,
- répondre aux besoins en matière de logements, notamment à destination des populations spécifiques (jeunes, étudiants, personnes âgées, personnes en situation de handicap, gens du voyage...) en veillant à une répartition équilibrée et complémentaire,

de définir les modalités de concertation avec le public suivantes :

- informer la population à travers le bulletin d'information de la Communauté urbaine du Grand Reims, la presse locale et les réseaux sociaux de la Communauté urbaine du Grand Reims,
- créer, sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims, un espace consacré à l'élaboration du PLUi-H, qui comportera des éléments d'information et des documents de travail à l'attention de la population, et lui permettra d'émettre des observations, propositions et contre-propositions,
- permettre aux habitants de transmettre directement leurs observations, propositions et contre-propositions par mail à l'adresse pluih@grandreims.fr ou par voie postale à Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims,
- mettre à disposition du public, au siège de la Communauté urbaine du Grand Reims aux heures habituelles d'ouverture au public, des éléments d'information, des documents de travail et des panneaux de concertation à l'attention de la population et un registre lui permettant d'émettre des observations, propositions et contre-propositions,
- organiser des temps de présentation et d'échanges avec le public à l'échelle communautaire.

de notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

de transmettre la présente délibération pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière, en application de l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en application de l'article L.364-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

d'autoriser Madame la Présidente à accomplir et signer tous les actes nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et notamment tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine du Grand Reims et dans les Mairies des 143 communes membres, pendant un mois et d'une publication électronique sur le site internet du Grand Reims pendant deux mois. Mention de cet affichage et de cette publication sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil
communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

La Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims

Catherine VAUTRIN



Secrétaire : Alain TOULLEC

Vice Secrétaire : Jean-Pierre FORTUNÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims le 3 avril 2023 et de la réception en Préfecture le 3 avril 2023. Identifiant : 051-200067213-20230330-164776-DE-1-1